

**Opérations effectuées par Bouygues sur ses propres titres
au cours de l'exercice 2009**

Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2008	1 877 983
Nombre d'actions achetées	1 368 698
Nombre d'actions annulées	1 068 181
Nombre d'actions vendues	0
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2009	2 178 500
Valeur (évaluée au cours d'achat) des actions détenues par la société au 31 décembre 2009	82 997 170 €

Détail des opérations en fonction de leurs finalités

Annulation d'actions

Nombre d'actions annulées	<ul style="list-style-type: none"> • 493 471 actions annulées le 27 août 2009, soit 0,14 % du capital à cette date • 574 710 actions annulées le 1^{er} décembre 2009, soit 0,16 % du capital à cette date
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	-
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2009 affectées à l'objectif d'annulation	0

Contrat de liquidité

Nombre d'actions achetées	417 000
Nombre d'actions vendues	0
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	-
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2009 dans le cadre du contrat de liquidité	2 178 500 actions de 1 euro nominal, soit 0,61 % du capital

5.2 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2010

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2010. Ce programme se substituerait à celui autorisé par l'assemblée générale mixte du 23 avril 2009.

5.2.1 Nombre de titres et part du capital détenus par Bouygues – Positions ouvertes sur produits dérivés

Au 31 janvier 2010, le capital de la société est composé de 354 338 913 actions, dont 2 178 500 actions sont détenues par Bouygues, représentant 0,61 % du capital social.

À cette même date, les positions ouvertes sur produits dérivés sont les suivantes :

Options d'achat achetées :

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Option 6
Nombre de titres	3 056 000	1 194 732	410 000	142 988	14 634	373
Date d'échéance	21/06/2012	17/12/2010	29/06/2012	21/12/2012	29/11/2019	28/11/2014
Prix d'exercice moyen (en euros)	31,34	31,34	45,55	53,97	27,20	27,20

5.2.2 Répartition par objectif des titres détenus

À la date du 31 janvier 2010, la répartition par objectif des 2 178 500 actions détenues par Bouygues est la suivante :

- annulation : 0 action ;
- liquidité : 2 178 500 actions soit 0,61 % du capital.

5.2.3 Objectifs du nouveau programme de rachat

Sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, le programme de rachat pourra être utilisé en vue des objectifs suivants :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable, en respectant la limite de 5 % du capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

5.2.4 Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

Le nombre d'actions pouvant être acquises par Bouygues dans le cadre de ce programme est de 10 % au plus du capital social, soit théoriquement 35 433 891 actions à la date du 31 janvier 2010, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le

calcul de 10 % du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital.

Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de 60,00 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'Autorité des marchés financiers dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions. Le prix minimum de vente est fixé à 30,00 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le montant total des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra excéder 1 500 000 000 euros (1 500 millions d'euros).

Les titres rachetés et conservés par Bouygues seront privés de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. Les achats d'actions pourront être réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange, ainsi que de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

5.2.5 Durée du programme

Dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2010, soit jusqu'au 29 octobre 2011.